



Règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires

Le temps périscolaire est le temps contigu au temps scolaire. Il peut se dérouler :

- ✓ le matin de 7h30 à 8h30, avant la classe
- ✓ le midi de 11h45 à 13h35
- ✓ le soir juste après la classe de 15h30 à 18h30
- ✓ les mercredis après-midis de 11h50 à 18h30

Le temps extrascolaire représente le temps d'accueil pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30

Un avenant pour modification est proposé au Conseil municipal du 27 juin 2024 afin d'actualiser l'offre d'accueil pour les enfants de 6 à 11 ans suite à la reprise en régie du temps d'accueil périscolaire du mercredi et du temps extrascolaire.

Votre interlocuteur : pôle accueil familles

01 60 92 80 71 • accueilfamilles@mairie-orsay.fr

Mairie d'Orsay

Direction des familles et du parcours éducatif et citoyen

2 place du Général Leclerc 91400 Orsay

www.mairie-orsay.fr

Table des matières

Introduction	2
Chapitre 1 : la présentation des personnels et des établissements	2
Chapitre 2 : l'accueil périscolaire du matin, avant l'école	2
Chapitre 3 : l'accueil périscolaire du midi et la restauration scolaire	3
Chapitre 4 : l'accueil périscolaire du soir	3
Chapitre 5 : l'accueil périscolaire du mercredi et pendant les vacances scolaires	3
Chapitre 6 : l'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires	3
Chapitre 7 : les modalités d'inscription de votre enfant.....	4
Chapitre 8 : la participation financière des familles	4
Chapitre 9 : la santé.....	5
Annexe 1 : le quotient familial	6
Annexe 2 : les tarifs 2024/2025	8

INTRODUCTION

Au-delà d'un mode de garde pour les familles, les accueils de loisirs sont de véritables lieux d'apprentissage pour les enfants : socialisation, découvertes artistiques et culturelles, jeux, autant de moments, où l'enfant va expérimenter, décider, prendre des initiatives et être en relation avec l'autre (adultes ou enfants). Une attention particulière est portée au respect du rythme de l'enfant, l'enfant doit pouvoir se reposer, bénéficier d'un temps calme, sans sollicitations pour être en pleine capacité de ses moyens pendant le temps scolaire. Orsay offre à chaque enfant les meilleures conditions de réussite dans une école inclusive, accueillante et bienveillante.

Les activités proposées pendant les temps péri et extra scolaires ainsi que leur organisation s'inscrivent dans le projet éducatif municipal et le projet éducatif de territoire rédigés en collaboration avec l'Education Nationale, la CAF et le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports).

Chaque accueil de loisirs rédige également un projet pédagogique qui détaille les projets d'activités mis en œuvre pendant l'année.

L'inscription aux activités périscolaires et extra scolaires énumérées ci-après équivaut pour les parents à la pleine et entière acceptation des conditions stipulées dans le présent règlement.

Les normes d'encadrement sont de :

- 1 animateur pour 14 enfants sur les temps périscolaires et 1 animateur pour 8 enfants sur le temps extrascolaire, pour les enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans sur les temps périscolaires.
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans sur les temps extrascolaires.

Pour votre information, l'adresse e-mail utilisée lors de l'inscription pourra servir aux différentes communications aux familles, concernant les activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires de la Mairie.

Chapitre 1 : la présentation des personnels et des établissements

Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnels de l'animation encadrés par un.e directeur.rice ou coordinateur.rice périscolaire.

Chaque établissement bénéficie d'une équipe dédiée animée et soutenue par le projet éducatif municipal.

Chaque quartier de la ville est doté d'un accueil de loisirs maternel et élémentaire :

Centre de loisirs maternel :

- ALM du Centre « **T'Choupy's** » : 4, rue Serpente, tél : **01 64 46 29 01**
- ALM de Mondétour « **Les P'tits Loups** » : 2, avenue de Montjay, tél : **01 69 86 00 82**
- ALM de Maillecourt « **Les Ouistitis** » : 23, rue Alain Fournier, tél : **01 60 10 43 58**
- ALM du Guichet « **Les Petits Filous** » : 1 rue du Guichet, tél : **01 69 28 82 95**

Centre de loisirs élémentaire :

- ALE du Centre : 6, rue Serpente, tél : 06.83.38.00.20.
- ALE de Mondétour : 74 route de Montlhéry, tél : 07.89.86.67.28
- ALE du Guichet : Impasse René Paillole, tél : 06.42.70.85.61.

Chapitre 2 : l'accueil périscolaire du matin, avant l'école

Le matin, avant l'école, l'accueil périscolaire est prévu entre 7h30 et 8h15

- en maternelle : accueil au sein des accueils de loisirs maternels
- en élémentaire : accueil au sein de chaque école

Deux animateurs encadrent ce temps dans chaque accueil périscolaire et proposent des activités. Ils accompagnent les enfants en classe à partir de 8h20.

Chapitre 3 : l'accueil périscolaire du midi et la restauration scolaire

Le temps de pause méridienne est compris entre :

- 11h45 et 13h35 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- et 11h50 à 13h30 le mercredi.

Pendant le temps de pause méridienne, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation. Le service restauration confectionne l'ensemble des repas au sein de la cuisine centrale municipale. Les chefs de cuisine, avec l'aide d'une diététicienne veillent à l'équilibre alimentaire et à la qualité des repas servis. En maternelle, les animateurs et les ATSEM accompagnent les enfants pour le déjeuner et les incitent à goûter les aliments proposés, sans les forcer à manger.

Des activités sont proposées aux enfants par les animateurs, hors du temps de repas. Elles visent à trouver le bon équilibre entre activités périscolaires dynamiques et douces, pour permettre à l'enfant d'avoir le choix entre un temps de récupération et un temps de jeux.

Le mercredi :

- les enfants d'élémentaire qui déjeunent à la cantine et rentrent chez eux, peuvent quitter l'accueil périscolaire à partir de 13h15.
- l'inscription au CLE (pour les élémentaires) ou au CLM (pour les maternelles) après la classe, inclus l'inscription à la cantine municipale.

Chapitre 4 : l'accueil périscolaire du soir

L'accueil périscolaire du soir est prévu après la classe, entre 15h30 et 18h30.

Pour les maternelles, le temps périscolaire du soir est organisé ainsi :

- de 15h30 à 16h30 : accueil au sein des écoles maternelles
- de 16h30 à 17h15 : goûter servi aux enfants (préparé et fourni par la restauration scolaire)
- de 17h15 à 18h30 : accueil au sein de l'accueil de loisirs maternel

Les activités sont adaptées au rythme des enfants et visent à accompagner leur développement. Elles sont organisées autour de l'éveil corporel, d'ouverture aux activités artistiques, et d'incitation à la découverte.

Le départ de l'enfant est possible à tout moment entre 15h30 et 18h30.

Pour les élémentaires, le temps périscolaire du soir est organisé ainsi :

- de 15h30 à 16h : temps de goûter (fourni par les parents) et de récréation,
- de 16h à 17h : ouverture des TAP (temps d'activités périscolaires) et de l'étude 1 pour les enfants inscrits aux parcours correspondants,
- de 17h15 à 18h15 : étude 2 pour les enfants inscrits au parcours correspondant,
- 15h30 à 18h30 : temps d'animation libre et activités proposées par les animateurs.

Quatre parcours sont possibles :

	15h30	16h	17h	17h15	18h15	18h30
Parcours animation		Récréation: le goûter est fourni par les parents	Temps d'animation			
Parcours TAP			TAP	Temps d'animation		
Parcours étude 1			étude 1	Temps d'animation		
Parcours étude 2			Temps d'animation	étude 2		

Le départ de l'enfant est possible à tout moment lorsqu'il est en temps d'animation, sinon, à chaque fin de séances d'études, animations et de TAP.

Départ de l'enfant :

- A l'arrivée des parents ou de la personne habilitée (cf. dossier famille) au sein de la structure, ceux-ci doivent signer la feuille d'émargement avant de récupérer l'enfant. Pointage informatisé
- Les personnes habilitées à venir récupérer l'enfant (inscrit sur la fiche de renseignements périscolaire) devront impérativement se munir d'une pièce d'identité à présenter à l'animateur responsable de l'émargement
- Les enfants en école élémentaire, ayant une autorisation parentale (inscrit sur la fiche de renseignements périscolaire), pourront quitter seuls la structure après en avoir informé l'animateur en charge de l'émargement
- Lorsque les parents ou les personnes habilitées sont présents dans l'enceinte de la structure, l'enfant est placé sous leur responsabilité.

Chapitre 5 : l'accueil périscolaire du mercredi et pendant les vacances scolaires

Pour les enfants d'âge maternel et élémentaire

La Mairie d'Orsay organise l'accueil du mercredi et des vacances scolaires dans les centres de loisirs municipaux de chaque école, sur inscription.

Le mercredi, l'accueil est organisé après l'école, à partir de 11h50 jusqu'à 18h30, il inclut le temps de repas.

Pendant les vacances, l'accueil est proposé entre 7h30 et 18h30.

Les enfants sont encadrés par des animateurs. Après le repas, un temps de sieste est proposé aux enfants qui en expriment le besoin. Pendant l'après-midi, des sorties, des activités diverses visant à permettre de s'amuser, d'apprendre, de découvrir sont proposées.

Pour les élémentaires, lorsque les effectifs le justifient, les enfants sont regroupés sur un ou deux centres de loisirs avec un transfert en pédibus, accompagné par des animateurs. Les familles sont averties à l'avance via le portail famille.

Chapitre 6 : l'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires

Les inscriptions pour les vacances scolaires se font environ un mois à l'avance selon le planning prédéfini, via le portail famille. Une fois la période d'inscription terminée, l'annulation de la réservation est possible sous les conditions suivantes : à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'accueil extrascolaire : 100%

de la réservation est due. En effet, l'effectif des professionnels, l'organisation des activités et des repas sont prévus et engagés à 10 jours de l'accueil effectif de l'enfant. **cf. annexe 2**

Les demandes d'inscription parvenues après la date limite d'inscription ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Durant les vacances scolaires, lorsque les effectifs le justifient, les enfants sont regroupés sur un ou deux centres de loisirs. Les familles sont averties à l'avance sur le portail famille.

Chapitre 7 : les modalités d'inscription de votre enfant

Délais et conditions d'inscription :

Les inscriptions pour les abonnements annuels au périscolaire et à la restauration scolaire, sont ouvertes chaque année de fin juin à mi-août sur portail famille. Des modifications pourront être apportées jusqu'au 17 septembre par mail. Passé ce délai, l'inscription administrative est définitive.

Toute inscription sera validée après avoir complété et transmis la fiche de renseignements périscolaires, accessible via le portail famille. **A défaut, l'enfant ne pourra être accueilli durant les temps périscolaires réservés.**

Les tarifs fixés par la collectivité, pouvant être revus chaque année, restent en vigueur pour toute l'année scolaire. **Cf. : Annexe 2**

Changement de formule :

Il est possible de modifier la formule d'abonnement en cours d'année (changement de situation professionnelle, familiale, ex. maternité). Toutes demandes doit être accompagnées de justificatif de situation et ne pourra être prise en compte qu'à partir du 1^{er} mois suivant et jusqu'à la fin de l'année scolaire. **Cf. : annexe 1.**

Pour les enfants inscrits à l'école en cours d'année, le choix de la formule doit être fait au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'inscription à l'école.

Modalités d'inscription

- **L'accueil périscolaire du matin** : possible sans inscription.
- **L'accueil pendant la pause méridienne** : deux formules de fréquentation sont proposées aux familles :
 - formule d'abonnement annuel, avec le choix d'un ou plusieurs jours fixes dans la semaine, et tarif fixé, **cf. : annexe 2**
 - fréquentation occasionnelle, dans ce cas, l'inscription doit être effectuée 10 jours avant la date souhaitée via le portail famille ou par mail à accueilfamilles@mairie-orsay.fr (tarif **occasionnel 1** sera appliqué)
 - en cas d'inscription à moins de 10 jours de la date souhaitée, le tarif **occasionnel 2** sera appliqué
 - **PAI et panier repas** : les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et attesté par certificat médical et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer une déduction de 50%.
- **L'accueil périscolaire du soir** :
 - formule d'abonnement annuel, avec le choix de parcours, via le portail famille,
 - inscription occasionnelle pourra concerner le parcours animation uniquement, au tarif occasionnel, **cf. annexe 2**

Chapitre 8 : la participation financière des familles

La participation financière des familles constitue une contribution aux frais de fonctionnement des accueils périscolaires. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, chaque année, **cf. annexe 1.**

Elle est déterminée par :

- le nombre de jours d'accueil,
- l'amplitude horaire d'accueil,
- les revenus des parents (application du quotient familial).

La facturation est mensuelle.

Déduction pour absences

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, toute absence d'un enfant préalablement inscrit doit être signifiée à la coordinatrice ou directrice périscolaire et au pôle accueil familles (mail : accueilfamilles@mairie-orsay.fr).

Retards et dépassements :

- En cas de dépassement du créneau horaire choisi, l'heure supplémentaire sera facturée aux familles au tarif occasionnel.
- En cas de retard **après la fermeture de l'accueil de loisirs : un tarif relatif à ce dépassement d'horaire sera appliqué : 5€ par quart d'heure de retard**, cf. : annexe 2.

Absences ouvrant droit à déduction de facturation :

- La maladie de l'enfant avec certificat médical envoyé au pôle accueil familles, avant la fin du mois de l'absence,
- absences signifiées via le portail famille, au moins 10 jours avant la date souhaitée,
- sorties organisées par l'école, classes de découverte,
- au premier jour d'absence de l'école (en prévenant par mail le pôle accueil familles le jour même),
- toute organisation exceptionnelle de l'accueil périscolaire : l'effectif réduit de l'encadrement (mouvement social, absences d'animateurs, etc.)

Modalités de paiement

Une facture unique mensuelle reprenant l'ensemble des services est adressé aux familles autour du 20 du mois suivant.

Pour simplifier les démarches des familles, nous recommandons le paiement par prélèvement automatique ou le paiement en ligne via le site internet de la ville www.mairie-orsay.fr. Les familles peuvent également payer par chèque ou en espèces auprès du pôle accueil familles.

Délais de paiement : Les sommes dues doivent être réglées dans les 15 jours à réception de la facture.

Réclamations, contentieux

Toute réclamation est à formuler par écrit dans les 15 jours suivant l'émission de la facture.

Les défauts de recouvrement dans les délais précités relèveront de l'administration du Trésor public.

Chapitre 9: la santé

Les accueils périscolaires accueillent des enfants dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité. De manière générale, le directeur de la structure se réserve le droit d'apprécier l'état de santé de l'enfant et de ne pas l'accepter en collectivité. Les informations que vous apporterez via la fiche de renseignements sanitaires permettent aux équipes d'assurer l'encadrement en connaissance des éléments nécessaires. Par ailleurs, afin d'assurer l'accueil en toute sécurité des enfants porteurs de handicap, de maladie chronique ou d'allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être établi avec par les parents.

En outre, les parents sont priés de signaler au directeur périscolaire ou à l'équipe d'animation tout incident ou événement médical exceptionnels (vaccin, chute, prise de médicament matin et soir...), y compris ayant lieu en dehors de l'accueil périscolaire.

Lorsqu'un enfant est malade en cours de journée, les parents sont prévenus par l'équipe périscolaire. L'enfant peut rester dans l'établissement si son état le lui permet. En cas d'urgence, le directeur périscolaire prend les mesures nécessaires en contactant le SAMU, puis les parents.

Annexe 1 : le quotient familial

Le calcul du quotient familial permet d'appliquer aux familles les tarifs des activités au regard de leurs revenus pour les prestations suivantes :

- Restauration scolaire,
- Accueils de loisirs (matin et soir)
- Classes de découvertes,
- Accueils de loisirs en structures municipales (mercredis et vacances scolaires),
- Les colonies de vacances pour les enfants de 6-14 ans,
- Conservatoire de musique de la Vallée de Chevreuse,
- Activités organisées par le service jeunesse,
- Activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive, CMIS.

Ⓛ **Attention ! En cas de non-calcul du quotient familial au 1er octobre de l'année scolaire, il sera appliqué automatiquement le tarif maximum pour l'ensemble des prestations, sans possibilité de rétroactivité.**

Calcul du quotient familial : du 30 août au 30 septembre 2024

Pour faire calculer votre QF :

- Venir à l'Hôtel de ville / pôle accueil familles, sur rendez-vous via le portail famille ou sans rendez-vous aux heures d'ouverture.
- Par Mail à : CalculQF@mairie-orsay.fr, en joignant les pièces justificatives ci-dessous.

Documents à fournir :

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- livret de famille,
- justificatif de domicile de moins de trois mois ou attestation d'hébergement de moins de trois mois avec justificatif de domicile et carte d'identité du logeur.
- jugement en cas de séparation ou de divorce (O.N.C) ou attestation sur l'honneur du parent précisant la garde de l'enfant avec versement éventuel d'une pension alimentaire, plus justificatif de domicile des responsables légaux
- attestation de paiement CAF, bourse d'étude.

• Revenus pris en compte (calculés à partir du dernier avis d'imposition) :

- Prise en compte du revenu fiscal de référence

En cas d'absence de revenus, les ressources de substitution suivantes sont prises en compte : bourses d'études, complément de libre choix d'activité, allocation adulte handicapé, Revenu de Solidarité Active (RSA).

En cas de parents divorcés ou séparés

Garde de l'enfant par l'un des deux parents, les ressources prises en compte sont celles de la personne qui a la garde de l'enfant, ainsi que la pension alimentaire éventuelle.

Garde alternée, les ressources prises en compte sont celles des deux parents. En cas de demande, deux quotients familiaux pourront être calculés en fonction du planning fourni par les parents.

En cas de famille recomposée, les revenus pris en compte sont ceux du nouveau foyer.

• Le coefficient d'occupation du foyer

La somme des revenus ainsi obtenue est divisée par 12 et ce revenu mensuel est divisé par un coefficient d'occupation du foyer, établi comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| • Couple ou famille monoparentale : | 2,6 parts |
| • chaque enfant à charge ou majeurs rattachés fiscalement au foyer | 1 part |
| • sauf enfant en garde partagé | 0,5 part |

Part supplémentaire y compris pour les enfants en garde partagée

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| • 3 ^e enfant : | +0,5 part |
| • 4 ^e enfant et suivants | +1 part par enfant |
| • enfant handicapé : | +1 part |

En cas de familles résidant hors de la commune, le tarif extérieur est appliqué.

Les agent-e-s municipaux, les familles de commerçant-e-s et d'artisan-e-s exerçant une activité sur Orsay et les enseignant-e-s, n'étant pas domiciliés sur Orsay, bénéficient du calcul du quotient familial, majoré de 20%.

• En cas de déménagement hors commune en cours d'année scolaire :

- - avant le 1er janvier de l'année scolaire, le quotient familial devient caduc et le tarif « extérieur » est appliqué.
- - après le 1er janvier, le quotient familial s'applique jusqu'à la date de fin de validité.

• En cas de changement de situation :

- - Naissance d'un enfant : La révision du quotient familial intervient le mois suivant la naissance de l'enfant.
- - Jugement de divorce : La révision du quotient familial intervient le mois suivant la date du jugement.
- - Perte d'emploi : La révision du quotient familial intervient le mois suivant le changement de situation.

Un justificatif de chômage mentionnant le salaire actuel sera demandé chaque trimestre afin de vérifier la reprise ou non d'une activité.

En cas de reprise d'activité, une révision du quotient familial interviendra en tenant compte du nouveau salaire.

Les moyens de paiement

Tous les paiements sont à adresser au régisseur de la régie famille.

Outre les moyens classiques de paiement (espèces, chèques) que vous pouvez envoyer ou déposer à l'Hôtel de ville, la mairie d'Orsay propose aux familles orcéennes le règlement par prélèvement automatique et le paiement en ligne sur un portail sécurisé.

- **Mandat de prélèvement SEPA**

A ne remplir qu'en cas de première demande ou de modifications des coordonnées bancaires.

- **Le paiement en ligne via le portail famille**

Le portail famille vous permet :

- d'accéder au compte famille,
- de consulter ou de modifier vos données personnelles et familiales,
- de consulter, d'imprimer vos factures et visualiser l'historique de vos paiements,
- de payer en ligne en toute sécurité,
- d'adhérer au service de facturation électronique.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de faire une simulation de votre quotient familial sur le site internet de la mairie : www.mairie-orsay.fr

Connectez-vous sur www.mairie-orsay.fr. – puis cliquez sur « mon portail famille » et laissez-vous guider.

Annexe 2 : les tarifs 2024/2025

Restauration scolaire :

Quotients familiaux	Tarif de base	Tarifs occasionnels	
		Occasionnel 1 (10 jours avant la date souhaitée)	Occasionnel 2 (Moins de 10 jours avant la date souhaitée)
Minimum (200 €)	0.90 €	0,95 €	0,99 €
Intermédiaire (750 €)	5.50 €	5.78 €	6,05 €
Maximum (2000€)	8.50 €	8.93 €	9.35 €
Extérieur	9.51 €	9.98 €	10.46 €

Accueils périscolaires :

Périscolaire matin - Tarif horaire			
	Occasionnel		Extérieur
	Mini QF = 200	Maxi QF=2000	
Maternelle	0,86 €	3,91 €	4,98 €
Elémentaire	1,11 €	2,78 €	3,56 €

Périscolaire soir - Tarif horaire						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	Retard au-delà de 18h30 Dès le 1 ^{er} quart-heure
	Mini (QF 200)	Maxi QF = 2000	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)		
Maternelle	0,86 €	3,91 €	0,94 €	4,29 €	4,98 €	5 €
Elémentaire	1,11 €	2,78 €	1,21 €	3,08 €	3,56 €	5 €

Accueils extrascolaires Maternel « CLM » :

Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,60 €	29,00 €	3,04 €	32,73 €	37,92 €	41,72 €
Vacances	journée complète		4,20 €	39,75 €		60,05 €
	1/2 journée		3,00 €	33,30 €		42,55 €

Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier avec panier repas (PAI)						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2.20 €	24,75 €	2,59 €	28,24 €	33,45 €	37,02 €
Vacances	journée complète		3.85 €	35.28 €		55.93 €
	1/2 journée		2.55 €	28.91 €		38,20 €

Accueils extrascolaires élémentaire « CLE » :

Mercredi et vacances – Élémentaire Tarif journalier						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,60 €	25,00 €	3,04 €	32,73 €	37,92 €	41,72 €
Vacances	journée complète		4,20 €	39,75 €		60,05 €
	1/2 journée		3,00 €	33,30 €		42,55 €

Mercredi et vacances – Élémentaire Tarif journalier avec panier repas (PAI)						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2000)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,20 €	20,75 €	2,59 €	28,24 €	33,45 €	37,02 €
Vacances	journée complète		3,85 €	35,75 €		55,93 €
	1/2 journée		2,55 €	28,91 €		38,20 €